

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM
DU 26 MAI 2020**

**Conseillers
élus :**
15

**Conseillers
présents :**
15

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le vingt-six mai deux mil vingt, à dix-neuf heures trente minutes, dans la Maison du Temps Libre sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 19 heures 30.

Membres présents :

BRAUN Philippe
BOURGEOIS Patricia
EDEL Annie
GROSHENS Stephan
HABERER Patrick
HALTER Clément
HAUG Cédric

KRETZ Claude
KRETZ Paul
KRETZ Jérôme
KRETZ Olivier
LOOS Serge
MEYER Marie Pia
SCHIEBER Denis
STURM Roland

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
4. Versement des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints
5. Délégations consenties au Maire et aux adjoints par le conseil municipal
6. Désignation du titulaire et du suppléant à la CCCE
7. Charte de l'élu local

Monsieur Philippe BRAUN déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Par conséquent, M Philippe BRAUN cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Mme Annie EDEL en vue de procéder à l'élection du Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Marie Pia MEYER, en tant que secrétaire de séance.

Voté à 15 voix pour

Le conseil municipal a désigné Monsieur Denis SCHIEBER et Monsieur Serge LOOS en tant qu'assesseurs.

2. Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote à bulletins secrets.

- 1^{er} tour du scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	14
M. Philippe BRAUN	14

Ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire Monsieur Philippe BRAUN.

3. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	7	2
De 100 à 499	11	3
De 500 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5
De 2500 à 3499	23	6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide la création de deux postes d'adjoints.

**Voté à 14 voix pour
1 voix contre (BOURGEOIS Patricia)**

Madame Patricia BOURGEOIS suggère de créer un poste de troisième adjoint et déplore également qu'il n'y ait pas de parité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il se tient à ses engagements publics pris avant les élections à savoir le maintien de l'équipe dirigeante en place, sauf changement à l'issue des élections.

- Désignation des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote à bulletins secrets.

↳ **Election du 1^{er} adjoint**

- 1^{er} tour du scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	14
M. Stephan GROSHENS	14

Ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au Maire Monsieur Stephan GROSHENS.

↳ **Election du Second adjoint**

- 1^{er} tour du scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	14
M. Claude KRETZ	14

Ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au Maire Monsieur Claude KRETZ.

4. Versement des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions

	Montant maxi brut	Taux maximal en % de l'indice 2019
Maire	1 567.43	40.3
1 ^{er} adjoint	416.17	10.7
2 ^{ème} adjoint	416.17	10.7

**Voté à 13 voix pour
2 abstentions (BOURGEOIS Patricia, GROSHENS Stephan)**

5. Délégations consenties au Maire et aux adjoints par le conseil municipal

- **Délégation au maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	Approuvé à 15 voix pour
De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.	Approuvé à 14 voix pour 1 abstention (BRAUN Philippe)
De procéder, dans les limites fixées par un conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l' article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions c) de ce même article et de passer à cet effet des actes nécessaires	Contre à 15 voix
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Contre à 15 voix

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	Approuvé à 15 voix pour
De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	Approuvé à 14 voix pour 1 abstention (BRAUN Philippe)
De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	Approuvé à 14 voix pour 1 abstention (BRAUN Philippe)
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	Approuvé à 14 voix pour 1 abstention (BRAUN Philippe)
D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Approuvé à 14 voix pour 1 abstention (BRAUN Philippe)
De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros	Approuvé à 14 voix pour 1 abstention (BRAUN Philippe)
De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	Approuvé à 13 voix pour 2 abstentions (BOURGEOIS Patricia, BRAUN Philippe)
De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	Contre à 15 voix
De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements	Contre à 15 voix
De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	Approuvé à 11 voix pour 4 abstentions (BRAUN Philippe, HAUG Cédric, KRETZ Jérôme, SCHIEBER Denis)
D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal	Contre à 15 voix
D'intenter au nom de la commune des actions en justice	Contre à 15 voix
De défendre la commune dans les actions intentées contre elle	Approuvé à 15 voix pour
De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal	Approuvé à 14 voix pour 1 abstention (BRAUN Philippe)
De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local	Contre à 15 voix
De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie réseaux	Contre à 15 voix
De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, montant fixé à 8000 euros	Approuvé à 14 voix pour 1 abstention (BRAUN Philippe)

D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme (<i>préemption sur les fonds de commerce</i>)	Contre à 15 voix
D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme	Contre à 15 voix
De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	Contre à 15 voix
D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	Approuvé à 14 voix pour 1 abstention (BRAUN Philippe)

- **Délégations de fonction aux adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à deux le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Stephan GROSHENS, le 1^{er} adjoint, les délégations suivantes :

- Gestion des associations
- Gestion du cimetière
- Gestion des ressources humaines
- Voirie
- SDEA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Claude KRETZ, le 2^{ème} adjoint, les délégations suivantes :

- Encadrement du technicien communal
- Gestion des bâtiments communaux (MTL,..)
- Gestion foncier et forestier
- Travaux courants, espaces verts

M le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature en son absence à Monsieur Stephan GROSHENS, 1^{er} adjoint et Monsieur Claude KRETZ, 2^{ème} adjoint, pour la signature des pièces suivantes :

- Acte d'état civil
- Mandats et titres
- Certificats administratifs
- Devis inférieur à 1 500 €

Voté à 15 voix pour

6. Désignation du titulaire et du suppléant à la CCCE

Selon les statuts de la CCCE, la Commune de Witternheim dispose d'un siège à la Communauté des Communes. En cas d'absence de Monsieur le Maire, un suppléant est désigné dans l'ordre du tableau. Monsieur Stephan GROSHENS, 1^{er} adjoint, cède sa place de suppléant à Monsieur Claude KRETZ.

**Voté à 14 voix pour
1 abstention (KRETZ Claude)**

7. Charte de l'Élu local

Lors de la première réunion du conseil municipal, après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT. Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1.** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
 - 2.** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
 - 3.** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
 - 4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
 - 5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
 - 6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Remerciement

Le 15 mars dernier, les électeurs de la commune nous ont accordé leur confiance, approuvant, par la même occasion, le programme que nous leur avons soumis lors de la campagne électorale. Notre première tâche a été accomplie, il s'agissait de nous organiser d'abord en désignant le maire et les adjoints, qui constituent le bureau.

Je voudrais tout d'abord remercier notre doyen d'âge Madame Annie EDEL pour la manière dont elle s'est acquittée de sa présidence à l'ouverture de cette réunion, puis vous remercier tous de la confiance que vous m'avez témoignée en m'élisant à la présidence de cette assemblée.

Assisté de mes adjoints, je m'efforcerai de conduire les débats avec le souci d'entendre les uns et les autres. Toute opposition peut être constructive ; et, je souhaite qu'il en soit ainsi. Il n'en reste pas moins que les délibérations doivent reposer sur un vote majoritaire. En tout état de cause, quelle que soit notre conviction, le seul souci qui doit nous animer, c'est le développement de la commune et le bien-être de ses habitants.

Fin de séance à 22 heures 00.

BRAUN Philippe	GROSHENS Stephan	KRETZ Claude
BOURGEOIS Patricia	EDEL Annie	HABERER Patrick
HALTER Clément	HAUG Cédric	KRETZ Paul
KRETZ Jérôme	KRETZ Olivier	LOOS Serge
MEYER Marie Pia	SCHIEBER Denis	STURM Roland